



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2024/40

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) DE L'HÔPITAL SIMONE-VEIL ET LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES (SIADPA).

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-six septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL (arrivée à 18h10) - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT et TOUZARD (pouvoir à Monsieur BORGNE).

ABSENTES : Mesdames ENON et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile,

Vu l'instruction n°DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile,

Considérant qu'il convient de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat établi entre les parties en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en soins des patients à leur domicile, dans le cadre d'un relais ou dans le cadre d'une intervention conjointe ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240926-DCCAS2024_40-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2024

Publication le : 04 OCT. 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le service HAD de l'hôpital Simone-Veil et le SIADPA de Taverny.

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 26 septembre 2024

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI